

Argentré (d')

SEIGNEURS D'ARGENTRÉ, DE LA GUICHARDIERE, DE BETTON, DE GOSNES,
DE CHAMBALLAN, DES PERRINES, ETC...



D'argeant à une croix pattee d'azur.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, veriffieez en Parlement ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et messire Hippolite d'Argentré, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé et de ses Finances et en son Grand Conseil, seigneur de la chastellenye de Betton, Gosnes, Chamballan et des Perrines, deffendeur, d'autre part ².

Veu par la Chambre :

L'acte de declaration faicte par ledit d'Argentré au Greffe de ladite Chambre, le 27^e Septembre 1668, portant sa declaration de soustenir la qualité de messire et de chevalier et qu'il porte pour armes : *D'argeant à une croix pattee d'azur.*

[p. 2] Arbre genealogicque de la famille d'Argentré, dans laquelle ledit sieur d'Argentré auroit

1. *NdT* : Texte saisi par Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil.

2. M. de Langle, rapporteur.

articulé que Regnaud d'Argentré, chevalier, Pierre d'Argentré, chevalier, Robert d'Argentré, chevalier, estoient les predecesseurs d'André d'Argentré, lequel en l'année 1213 avoit juré l'assize du comte Geffroy ; que dud. André et de Marguerite, sa femme, estoient issus Robert et Berthelot ; que dud. Robert estoit issu une seule fille, nommée Orfraize d'Argentré, mariée à Guillaume Marcillé, laquelle ligne ayant finy en la personne de lad. Orfraize, il n'entendoit en poursuivre la suite ; que de Berthelot, frere dudit Robert, et de son mariage avec Ollive de la Vauzelle estoient issus Robert d'Argentré, second du nom, et Pierre d'Argentré, enfans ; que de Robert, second du nom et Fouquette de Taillye, sa femme, estoient issus Jan, aîné, non marié, Bertrand, lequel espousa Margueritte de Champagné ; duquel Bertrand et de lad. Margueritte estoient issus Bertrand, second du nom, et Janne ; lequel Bertrand, second du nom, espousa Gillette Monguyere³ dont issurent Cæzar, mort sans enfans en 1554⁴, Guillaume, recteur de S^t-Ouan au Maine, Thomasse, mariée au sieur du Pin, morte sans enfans, de laquelle lignee led. sieur d'Argentré auroit pareillement déclaré n'entendre vouloir poursuivre la veriffication comme inutile, estant finye en la personne de lad. Thomasse ; que dud. Pierre d'Argentré, frere de Robert, second du nom, enfant de Berthelot et d'Ollive de Vauzelle, led. Pierre, marié à Thomine de Mommorrel, estoit issu Jan, premier du nom, duquel estoit issu autre Jan, second du nom, duquel Jan, second du nom, et de damoiselle Perrine Baud estoit issu messire Pierre d'Argentré, seneschal de Rennes et juge de toute la Bretagne, excepté le comté de Nantes, marié Janne Hagomas, duquel mariage seroient issus Bertrand et Pierre et plusieurs autres enfans ; que dud. Bertrand, marié à damoiselle Jacquemine de Listré, seroient issus Claude, conseiller au Parlement de Bretagne, Charles, aussy conseiller audit Parlement et president aux Enquestes, Guillaume, president au presidial de Rennes, et Pierre d'Argentré, chanoine de Dol, Jacquemine d'Argentré mariée à messire Jan de Mars, sieur du Plessix-Moulinbot⁵, et Claude mariée à messire Claude de Rosnevinen, seigneur du Plessix-Bonenfant ; que dud. Charles d'Argentré et de [p. 3] dame Catherine Boutin, sa femme, sont issus led. sieur Hippolitte d'Argentré, partye en cette instance, et dame Callioppe d'Argentré, femme en premiere nopces de messire Jan Rogier, seigneur de Villeneuffve, Callac, le Coing de Lor, conseiller du Roy en ses Conseils et president au mortier au Parlement de Bretagne, et en secondes de messire Henry de Bourneuff, seigneur marquis de Cucé, baron d'Orgeres, conseiller du Roy en tous ses Conseils et premier president au Parlement de Bretagne.

Que la maison antienne de la famille d'Argentré est Launeel, en la paroisse d'Argentré, pres Vitré, et à present encore possedee par les Marcilles, par le moyen de lad. Orfraize d'Argentré, heritiere de Robert, mariée à Guillaume Marcillé ; que dans ladite eglise d'Argentré il y a plusieurs tombes et escussons en pierre d'une *croix pattee*, qui sont les armes de la famille d'Argentré.

Coppye dellivree à Robert d'Argentré, second du nom, signé : Broessin, dellivree par Simon d'Espinay, seneschal de Vitré, les plaidz generaux tenans, le jeudi apres la Pentecoste l'an 1399, du sermant fait par led. André d'Argentré, escuyer, seigneur d'Argentré, entre les mains de Hebert, evesque de Rennes, de garder l'assize du compte Geffroy, pour le partage de sa succession, pour luy et ses successeurs, comme elle avoit esté gardée par Regnaud, Pierre, Robert, ses predecesseurs, chevaliers.

Le commentaire de Bertrand d'Argentré sur l'art. 546 de la Coustume de Bretagne, tiltre des partages : *Multi quæsiisse reperiuntur professi sacramento se in Assisiae verba jurasse : cujus facti exemplum inter tabulas familiae meae habeo juramento inter manus Herberti quondam Redonensis episcopi praestito.*

L'acte de partage du 18^e Novembre 1550, signé : Georgeaux, entre ledit messire Bertrand d'Argentré, chevalier, seigneur de la Guichardiere, et Pierre d'Argentré, chantre et chanoine de S^t-

3. Ce nom est écrit *Monguerrif* par du Paz (Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne, et *Mongueré* par M. Frain de la Gaulayrie (Tableaux généalogiques).

4. Du Paz donne la date de 1454.

5. *Moulinblot*

Tugdual de Laval, de la succession de messire Pierre d'Argentré, chevalier, seigneur de la Guichardiére, et de Janne Hagomas, leur pere et mere, par lequel ils ont reconneu qu'eux et leurs predecesseurs s'estoient gouvernez advantageusement et sellon l'assize du comte Geffroy, consentant et promettant de la garder.

Acte du 9^e Janvier 1260, par lequel André d'Argentré, armiger, donne par affeagement à Hamelot le moulin du Plessix, sittié en la paroisse d'Argentré.

En suite, est la ratiffication de Robert d'Argentré, escuyer, filz et hoir dud. André, du mois de Janvier 1300.

[p. 4] Lesd. actes par coppies dellivrees par le seneschal de Vitré, es plaidz generaux, le mercredy avant le feste de S^t-Clemant ⁶, l'an 1398, signé Rob. le Mestre.

Acte du jedy apres Cantate ⁷, en l'an 1379, signé : Guichart, du commandement dud. seneschal, portant commission à Pierre Cailletel et Perrot ⁸ Broessin de s'enquerir de la velleur des successions de ⁹ d'Argentré et Marguerite, sa femme, pere et mere de Berthelot d'Argentré, ayeul et ayeulle d'Orfraise d'Argentré, femme de Guillaume Marcillé.

L'acte de testament d'Ollive de Vauzelle, dattee : Die lunae post festum beati Ioannis Baptistae 1401, signé Remedonis transi, dans lequel est rapporté : *Executores ejusdem testamenti mei, seu ultimae voluntatis meae, eligo fideles et dilectos filios meos Robertum et Petrum de Argentræio.*

Auquel testament est attaché autre acte de l'official de Rennes, du 9^e ¹⁰ Juin 1401, signé : Corpson transi, qui est une quittance dud. official, consentye à Robert d'Argentré, qualiffyé nobilis vir et armiger, pour le testament de lad. Vauzelle, qualiffiee nobilis.

Acte d'accord datté du dimanche Oculi mei ¹¹ 1409, signé : Raoullet, passé entre Robert d'Argentré et Pierre d'Argentré, freres, et enfans dud. deffunct Berthelot d'Argentré et d'Ollive de Vauzelle, leur pere et mere, pour le partage desd. successions, et led. Robert donne aud. Pierre le lieu, maison et mettairye et domaine du Val, sittié en la paroisse de Breal, en presence et du consentement de Jan d'Argentré, fils et herittier principal et noble dud. Pierre.

Lettres de Jan, duc de Berry, comte de Poictou, de Boulenois et d'Auvergne, dattees à Poictiers le 12^e Fevrier 1412, signé, par le commandement de son seigneur le duc et comte de Poictiers : Hardouin, et scellee de sire rouge, ou il apparoit trois fleurs de lys, de provision de l'office de capitaine de la ville et chastel de Poictiers, par luy naguerrés ediffiees, aud. Pierre d'Argentré, son escuyer, gentilhomme du pais de Bretagne, au gage de 60 salus d'or, en attendant plus ample provision, pour le bon rapport que fait luy a esté et l'experience qu'il a de la vertu et prouesse de corps dud. Pierre d'Argentré et pour recompense des bons et agreables services qu'il luy a fait, [p. 5] tant à la deffense de ses terres et seigneuries naguerrés assaillyes par le duc de Lancastre, d'Angleterre, que pour les emotions qui ont esté au royaume depuis la mort du duc d'Orleans, et donne à Jan, filz dud. Pierre, lors estudiant à Poictiers, 25 royaux d'or par chacun an.

Deux lettres missives dud. Duc, signee : Jan, et plus bas : Hardouin, adreesees aud. Pierre d'Argentré.

Acte de tutelle dud. Jan d'Argentré, fils et hoirs principal de deffunct Pierre d'Argentré, capitaine de Poictiers, dattee du lundi apres Cantate, l'an 1415 ¹², signé : Guillaume de S^t-Melaine, passe, scellé, faict par la cour de Vitré, à la requete du procureur fiscal d'icelle, dans lequel du costé

6. *NdT* : fêté le 23 novembre, qui en 1398 était un samedi.

7. *NdT* : Le dimanche de *Cantate* est le 4^e dimanche après Pâques. En 1379, Pâques était le 10 mai, le jeudi après *Cantate* devait donc être le 12 mai.

8. Alias : *Guillaume* (Induction – Arch. Dép. d'Ille-et-Vilaine.)

9. André

10. Alias : 21 (Ind.)

11. *NdT* : Le dimanche de *Oculi mei* est le 3^e dimanche de Carême, ce devait donc être le 28 avril, Pâques tombant le 7 avril en 1409.

12. *NdT* : 29 avril.

paternel comparut Robert d'Argentré, sieur de Vaufollet, Jan et Bertrand d'Argentré, ses enfans, et Jan Marcillé, sieur de Launel, qui dit qu'il est parant dud. mineur et qu'il est fils de feu Jan de Marcillé, qui filz estoit d'Orfraise d'Argentré, qui fut fille de Robert, et que led. Robert avoit un frere nommé Berthelot, quy pere estoit de deffunct Pierre d'Argentré, pere dud. mineur ; et du costé maternel, comparut le sieur de Mommorrel, Jan de Martigné, Pierre de la Lande, André de la Vauzelle, et a esté eslu tutteur Robert d'Argentré.

Extrait de la Chambre des Comtes, dellivree aud. Bertrand d'Argentré, seneschal de Rennes, le 7^e Decembre 1551, signee, par les gens des Comptes : de Carheil, et seellee, dans lequel il est dit que l'on a trouvé dans le livre intitulé le rapport des refformations de l'evesché de Rennes, faite par M^e Yves Boullon et Pierre Allix, commis de M^e Jacques de la Villeon, procureur general, et par mandement du Duc, led. rapport rendu en lad. Chambre le 20^e Jour de Mars 1483, et à l'unze et vintiesme feillet il est dict ce qui ensuit : Rapport faict par les tresoriers d'Argentré du nombre des maisons nobles estans en ladite parroisse ez mains des gens nobles et esquelles lesd. nobles sont de tout temps en possession d'avoir et tenir leurs mettayers francs et exempts de fouages. Et en l'article des exempts ainsy intitules : Rapport d'autres maisons et personnes exempts de fouages en lad. parroisse, est contenu ce qui ensuit : Jan d'Argentré, Jan d'Argentré, Gilles d'Argentré, enfans dud. Jan, sont nobles gens et se gouvernement noblement.

Autre extraict dellivré pareillement à Bertrand d'Argentré, le 30^e Octobre ¹³ 1551, [p. 6] signé, par les gens des Comptes : de Carheil, scellé, de livre de la tenue des monstres de l'evesché de Rennes, intitulé à la monstre generale des nobles, annoblis tenans fieffs nobles et autres sujets aux armes de l'evesché de Rennes, tenues prez la ville dud. Rennes, le tiers et quart jours de May l'an 1483, à l'endroit de la parroisse d'Argentré est rapporté ce qui ensuit, au premier lieu appelé Jan d'Argentré, comparut pour ¹⁴ Gilles d'Argentré, en estat de juzarmier, bien monté et bien en point.

Testament de Gilles d'Argentré, datté du jeudy apres la Casimodo ¹⁵ l'an 1486, signé de Aegidius Galteri, nottarius apostolicus, J. Pinczon, G. Coupelier, mores (?) presensui ¹⁶ ; par lequel ledit Gilles ordonne estre enterré prez de ses predecesseurs, au chancel de l'eglise Notre-Dame d'Argentré, et qu'il soit dit et sellebré des messes de l'ordonnance de Jan d'Argentré, son frere aisé, qu'il esleut pour executeur de son testament.

Un acte judiciaire faict par la cour et aux generaux plaidz du temple de la Guerche, de l'Ordre de M^r S^t-Jan de Jerusalem, tenu à Argentré le mardy 27^e jour de Septembre, l'an 1519, signé : Vivian, passe, et de la Boucherye, lieutenant de lad. cour, pour sceau, Pierre d'Argentré, escuier, licentié ez droicts, et damoiselle Janne Hagomas, sa femme, auroient esté authorises par justice à la poursuite de leurs actions contre Guillaume Dollier, pour partage de la succession de damoiselle Roberde de Denee, mere de lad. Hagomas, sur le reffus de noble homme Jan d'Argentré, seigneur de la Bondye, pere dud. Pierre.

Lettres de provisions de l'office de seneschal de Rennes, conseiller né aux Conseilz et Chancellerye de Bretagne, en faveur de Bertrand d'Argentré, par la demision de Pierre d'Argentré, son pere, à condition de survivance pour lesd. Pierre ; lesd. lettres dattees à Compiegne, le 14^e Aoust 1547, signé : de Laubespine, et scellees.

Lettres dattees à S^t-Denys en France, le 7^e jour de Juillet 1527, signé : Robertel, d'un estat et office de conseiller cleric au Parlement de Bretagne, vacquant par la mort de Jan Dollee, nonobstant que led. office¹⁷ fut cleric, et que led. Pierre d'Argentré le pourroit exercer conjointement avecq led. office de seneschal de Rennes.

[p. 7] Acte de reception aud. office de conseiller aud. Parlement estant sur le reply, datté du

13. Alias : *Novembre* (Ind.)

14. Il faut, croyons-nous, lire *par* au lieu de *pour*.

15. *NdT* : Le dimanche de *Quasimodo* est le 1^{er} dimanche après Pâques, soit ici le 6 avril.

16. Peut-être : *presens fui*.

17. Il faut évidemment lire *Dollee* au lieu de *office*.

3e Decembre 1527, signé : le Forestier.

Extrait de l'histoire de Bretagne, au livre traize, chapitre soixante-unze, par lequel il se void que apres les ceremonies faites du couronnement de François, dauphin de France, duc de Bretagne, filz de François premier, roy de France, ledit duc fist plusieurs actes de prince souverain et crea quelque chevaliers et entre autres messire Pierre d'Argentré, seneschal de Rennes.

Decret de prinse de corps decerné contre plusieurs particuliers par ledit Pierre d'Argentré, chevalier, seneschal de Rennes, du 9^e Juillet 1544, signé : le Fauchoux.

Adveu rendu à la baronne de Vitre par led. Pierre d'Argentré, chevalier, du 25^e Avril 1541, signé : d'Argentré, Gauchard et Godet.

Adveu rendu audit Pierre d'Argentré, chevalier, par Guillaume Martin, signé : Ravenel et Chaussepied, passe, datté du 11^e Mars 1543.

Acte de partage, signé : Georgeaux, du 18^e Novembre 1550, entre led. messire Bertrand d'Argentré et messire Pierre d'Argentré, chantre et chanoine de l'eglise de S^t-Tugdual de Laval, de la succession de messire Pierre d'Argentré, chevalier, juge ¹⁸ de la Barre, seneschal de Rennes, et de Janne Hagomas, leur pere et mere, dans lequel ilz reconnoissent que lad. succession se doit gouverner avantageusement, selon l'assize du compte Geffroy, que leurs predecesseurs ont gardé et promettent garder à l'avenir.

Acte du 1^{er} et 2^e Juillet 1517 ¹⁹ signé : d'Argentré et du Pin, portant la declaration dud. Bertrand d'Argentré de terres et fieff nobles aux commissaires pour le ban et auroit esté taxé de fournir un archer, dont il auroit esté dispensé attendu qu'il estoit l'un des commissaires.

Proces verbal du 24^e Avril 1654 par Martin Reveau, lieutenant particulier et accesseur en la mareschaussee ²⁰ de Poitiers, siege presidial de Poitiers, le procureur general du Roy aud. siege presant, des armes de ceux qui furent tuez à la bataille de Poitiers, et autres dans les Jacobins, dans lequel il est trouvé un escusson *d'argent à une croix pattee d'azur*, que lesd. religieux ont dit tenir par tradiffice dit estre les armes [p. 8] des seigneurs d'Argentré de la province de Bretagne et qui estoit un des principaux chevaliers du roy Jan.

Conclusions du Procureur General du Roy et tout ce quy a esté par devers ladite Chambre produit par ledit seigneur d'Argentré, consideré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et declare ledit Hippolite d'Argentré noble et issu d'antienne extraction noble et comme tel luy a permis et à ses dessendans en mariage legitime de prendre la qualité d'ecuyer et chevallier et l'a maintenu au droit d'avoir armes et escussons timbrez appartenant à sa qualité et à jouir de tous droits, franchises, exemptions, immunités, preeminences et privileges attribuez aux nobles de cette province, ordonne que son nom sera employé au roolle et catalogue des nobles de la seneschaussee de Rennes.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 8^e Novembre 1668.

Signé : MALESCOT.

(Grosse originale – Archive départementales d'Ille et Vilaine, série E, titres de famille.)

18. Lire *seigneur* au lieu de *juge* (Induction.)

19. Cette date est certainement inexacte. Il faut, croyons-nous, lire 1557.

20. Il faut sans doute lire *seneschaussee*.